



## BON POUR POUVOIR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2018

---

À retourner au plus tard le 10 novembre 2018 à 10:15

NOM :

PRENOM :

STRUCTURE REPRESENTEE (le cas échéant) :

Je ne pourrai pas être présent(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2018 et confie mon pouvoir de vote à :

NOM :

PRENOM :

Ce bon pour pouvoir est valable le 10/11/2018.

Fait à

Le

*Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)*

**RAPPEL STATUTAIRE – Article 7.2.1 :** <http://statuts.locauxmotiv.fr/article-7-2-les-assemblees-generales/>

Lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ont le droit de vote tous les membres à jour de leur cotisation. Seul.e.s les membres âgé.e.s de 14 ans au moins au jour de l'élection, sont autorisé.e.s à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant.e légal.e.

#### **Procuration**

Les membres peuvent faire procuration. Mais un même mandataire dispose au maximum de deux pouvoirs.

#### **Quorum**

Le quorum est fixé comme suit :

- au moins le tiers des membres présents ou représentés ;
- et au moins la moitié des membres associés présents.

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions sont remises à l'assemblée générale ordinaire suivante, ou si besoin, à une assemblée générale extraordinaire convoquée sur le même ordre du jour dans les 60 jours qui suivent.

**BON POUR POUVOIR**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 10 NOVEMBRE 2018**

---

À retourner au plus tard le 10 novembre 2018 à 10:15

NOM :

PRENOM :

STRUCTURE REPRESENTEE (le cas échéant) :

Je ne pourrai pas être présent(e) à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 novembre 2018 et confie mon pouvoir de vote à :

NOM :

PRENOM :

Ce bon pour pouvoir est valable le 10/11/2018.

Fait à

Le

*Signature (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)*

**RAPPEL STATUTAIRE – Article 7.2.1 : <http://statuts.locauxmotiv.fr/article-7-2-les-assemblees-generales/>**

Lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ont le droit de vote tous les membres à jour de leur cotisation. Seul.e.s les membres âgé.e.s de 14 ans au moins au jour de l'élection, sont autorisé.e.s à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur représentant.e légale.

**Procuration**

Les membres peuvent faire procuration. Mais un même mandataire dispose au maximum de deux pouvoirs.

**Quorum**

Le quorum est fixé comme suit :

- au moins le tiers des membres présents ou représentés ;
- et au moins la moitié des membres associés présents.

Si le quorum n'est pas atteint, les décisions sont remises à l'assemblée générale ordinaire suivante, ou si besoin, à une assemblée générale extraordinaire convoquée sur le même ordre du jour dans les 60 jours qui suivent.